

*Code canadien du travail*

A mon avis, si nous adoptions aujourd'hui la deuxième partie du bill du député, nous rejeterions complètement ce principe. Cela voudrait dire que nous serions prêts à laisser quelqu'un qui travaille pour un employeur, dans une entreprise où il y a un syndicat, profiter de tous les avantages négociés par le syndicat sans rien payer. Ce serait injuste et ce serait une mesure rétrograde qui nous ramènerait là où nous en étions à la fin des années 40, lorsque le juge Rand a pris cette décision, et en plus cela ne ferait qu'aggraver l'affrontement dans les négociations.

Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a fait des commentaires très importants, mais il vient de dire quelque chose que je n'ai pu entendre. Quand j'aurai fini, peut-être pourra-t-il me poser une question et j'y répondrai, mais entre-temps j'aimerais qu'on me laisse poursuivre.

Le député me semble faire preuve de beaucoup de bon sens en parlant de légiférer sur le droit au travail. Je ne voudrais nier à personne le droit de travailler. Mais je ne voudrais pas non plus qu'on m'accuse de cynisme à l'endroit des syndicats ouvriers. Je vois beaucoup de cynisme derrière ce genre de mesure législative. Elle se trouve en fait à rejeter le blâme de nos difficultés économiques actuelles presque exclusivement—bien que le député le nie—sur le mouvement syndical.

**M. Oberle:** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Daudlin:** Je ne suis pas d'accord.

**M. Oberle:** C'est ce que vous dites.

**M. Daudlin:** Le député dit que c'est ce que je dis, et il s'est bien défendu de l'avoir dit. Mais si on va au-delà de ce qu'il prétend dire pour examiner ce qu'il essaie de nous faire adopter aujourd'hui, on voit que c'est exactement ce qu'il nie catégoriquement.

Je crois que les principes établis dans la décision Rand sont valables et devraient être maintenus et même amplifiés. Je pense que c'est l'essence des 14 points dont le ministre du Travail a parlé au sujet de ce qu'il aimerait voir réaliser par les syndicats et le patronat dans notre pays. Comme le député, il reconnaît que nous voulons nous éloigner de la confrontation que nous avons connue par le passé lors des négociations. Comme le député, il veut s'assurer que les syndicats ouvriers ont leur mot à dire et sont représentés. Mais je dis au député que les ouvriers non syndiqués sont libres d'adhérer ou non à un syndicat. Ils sont libres de former des groupes et de s'unir en syndicats ouvriers. S'ils préfèrent ne pas le faire, ils y perdent peut-être, mais personne ne leur force la main. Je vois cela aussi comme un droit que les députés devraient protéger.

Je m'inquiète vivement de notre position et aussi de ce qu'ont réclamé les syndicats ouvriers pour en arriver aux objectifs dont nous avons parlé. Un de mes collègues va

[M. Daudlin.]

peut-être parler du rapport Woods sur les relations de travail, paru en 1966. Certaines recommandations ont été présentées à la suite de ce rapport, mais elles n'ont pas été acceptées parce que l'on refusait aux syndicats et à leurs adhérents le droit d'appartenir à des organisations ouvrières et de chercher la sécurité syndicale.

Je n'ai jamais soutenu que la sécurité totale était possible, que toute possibilité de désaccréditation devait être écartée. Mais je demande au député de se rendre compte que la démocratie se porte très bien, non seulement au Parlement mais aussi dans les syndicats ouvriers. Ceux-ci ont toujours le droit d'élire un exécutif et, bien sûr, une bureaucratie comme l'a décrite mon collègue. Si les membres de ces syndicats décident que ni leurs chefs, ni leurs dirigeants ou administrateurs ne les représentent bien, n'ont-ils pas le droit de s'en défaire? Ne l'ont-ils pas déjà fait? N'existe-t-il pas des cas où cela s'est produit ces dernières années?

Allons-nous croire que nous devrions leur refuser ce droit, leur dire que le système ne peut fonctionner, de toute évidence, que nous ne leur donnerons pas une chance de l'appliquer et que nous voulons plutôt adopter une loi pour les protéger d'eux-mêmes? Je ne pense pas que nous devrions espérer faire adopter une telle mesure.

**M. Oberle:** Voyez ce que dit le ministre des Postes sur la façon dont fonctionne le système.

**M. Daudlin:** Le député soulève la question des Postes et me demande de considérer l'attitude du ministre des Postes. Le ministre a dit qu'il faut mettre un terme à l'affrontement: que l'affrontement dans la négociation n'est pas la voie à suivre. Je ne dis pas du tout le contraire aujourd'hui. Pas plus que j'estime que le bill du député favorisera cet objectif. Il ne fera qu'empêcher les travailleurs de négocier à partir d'une position forte. On sait trop bien que lorsque l'une ou l'autre partie est tellement forte que l'autre est impuissante, l'agitation syndicale est inévitable et l'on n'obtient rien de toute façon.

Nous devons être guidés par un souci de justice et j'estime que nous sommes déjà sur la bonne voie. Mais ce n'est pas tout; il y a place pour bien des améliorations. Comme je le disais tout à l'heure, on n'a qu'à regarder le programme en 14 points que le ministre a proposé pour voir que c'est nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui appuyons et qui préconisons les mesures susceptibles d'améliorer la situation dans le monde du travail. C'est notre réponse et c'est le mandat qu'on nous a confié pour résoudre ce problème. C'est une façon également pour nous de reconnaître qu'il y a effectivement un problème. Nous ne cherchons pas à l'éviter. Bref, nous prétendons que ce bill n'est pas la solution du problème.